

Délibération n° BUR. – 20 – 12 juin 2023 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) - nomenclature des actes de biologie (NABM)

Par lettre en date du 25 mai 2023, notifiée par courriel le 30 mai 2023, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur les propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) et plus particulièrement de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie obligatoire.

A la suite de la Commission de hiérarchisation des actes de biologie médicale (CHAB) du 30 mars 2023, la Direction Générale de l'UNCAM envisage d'apporter des modifications à la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) et notamment :

- la mise en conformité de la nomenclature concernant les libellés des actes d'assistance médicale à la procréation (AMP) à la suite de la parution de la dernière loi de bioéthique¹, notamment concernant l'autoconservation des gamètes et la modification des limites d'âge pour réaliser une PMA ;
- la revalorisation de la cotation de trois actes NABM en lien avec le dépistage de la tuberculose maladie, afin de permettre à Biomnis de poursuivre son activité.

De manière générale, l'UNOCAM est favorable à l'actualisation régulière des nomenclatures afin d'intégrer les progrès médicaux et technologiques sur la base des travaux de la Haute autorité de santé (HAS) et du Haut conseil des nomenclatures (HCN).

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de ces propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique.